

Rapport d'enquête publique

E 24000004 / 63

Enquête publique préalable à permis de construire délivré au nom de l'État pour le projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'AVÈZE présenté par la société UNlte

Du 26 février 2024 au 28 mars 2024



Commissaire-enquêteur : **Patrick NEHEMIE**

Sommaire

SOMMAIRE	2
1 GENERALITES	1
1.1 CADRE GENERAL DU PROJET	1
1.2 OBJET DE L'ENQUETE	1
1.3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE	1
1.4 PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET	2
1.5 LISTE DES PIECES PRESENTES DANS LE DOSSIER	9
2 ORGANISATION DE L'ENQUETE	10
2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	10
2.2 MODALITE DE L'ENQUETE	10
2.3 MESURES DE PUBLICITE	11
3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	12
3.1 PERMANENCES REALISEES	12
3.2 CLOTURE DE L'ENQUETE	12
3.3 COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS.....	12
3.4 RENCONTRE AVEC LE REPRESENTANT DE LA SOCIETE SOLLICITANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE	12
4 SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PHYSIQUES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES A L'ELABORATION DU PROJET	13
4.1 AVIS DES PERSONNES PHYSIQUES	13
4.2 AVIS DES PARTENAIRES PUBLICS ASSOCIES.....	13
5 ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	16
5.1 OBSERVATIONS DES PERSONNES PHYSIQUES.....	16
5.2 OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	16
6 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	19

1 Généralités

1.1 Cadre général du projet

Le projet a pour objet l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit Fanostre, sur la commune d'Avèze, dans le département du Puy-de-Dôme.

Comme indiqué dans la délibération municipale du 09/12/2022, « le Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF) d'AVEZE a souhaité valoriser son patrimoine foncier, en proposant un site en forêt syndicale susceptible d'accueillir un projet de parc photovoltaïque. Il a ainsi, le 26 avril 2021, émis un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour un marché public de services portant le numéro 6032418. Cet AMI a été clôturé le 31 août 2021. Par décision en date du 29 octobre 2021, le SMGF a retenu l'offre de la Société UNITE, pour une emprise du projet clôturé de 13,8 hectares (ha), une puissance estimée à 15,33 MWc (mégawatts crête) et un productible annuel attendu de 19.458 MWh. ».¹

La commune d'Avèze, par une délibération du conseil municipal du 9 décembre 2022, a autorisé la construction du projet de centrale solaire de production d'électricité porté par le groupe UNITE, conformément à la dérogation prévue à l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme.

1.2 Objet de l'enquête

La demande de permis de construire pour la construction du parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Avèze fait l'objet d'une étude d'impact environnemental conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement et concernant les installations d'énergie solaire au sol d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc. Le projet présenté portant sur une puissance estimée à 11,82 MWc est donc soumis à évaluation environnementale.

Les demandes de permis de construire sont soumis à enquête publique conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

1.3 Cadre juridique de l'enquête

Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre 1er du livre VIII du code rural et de la pêche maritime, une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques.
- L'adaptation au changement climatique.
- La protection contre les aléas.
- L'amélioration du bien-être animal.

Le projet de permis de construire dans un cadre juridique relatif aux codes de l'environnement, de l'urbanisme, de l'énergie et du code rural

- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Article L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'avis de l'autorité environnementale

¹ Les chiffres ont légèrement évolué depuis cette décision.

- Articles L123-1 et suivants et R123-1 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement
- Article R 122-5 du code de l'environnement qui définit le contenu de l'étude d'impact
- Article R.124 du code de l'environnement relatif aux incidences au titre de la loi sur l'eau
- Article L414-4, R.414-19 et R414-22 du code de l'environnement relatifs aux incidences sur les sites Natura 2000
- Article R.214-1 du code de l'environnement relatifs aux dispositions de la loi sur l'eau
- Article L. 111-29 du code de l'urbanisme
- Articles L.422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme
- Article L. 314-36 du code de l'énergie
- Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers
- Articles L.112-1-3 du code rural :(mesures de compensation).
- Article L.311-1 du Code rural

Par ailleurs, la commune d'Avèze ne disposant pas de document d'urbanisme (POS ou PLU), ce sont les règles nationales d'urbanisme qui s'appliquent.

1.4 Présentation succincte du projet

1.4.1 Situation actuelle du site

Le projet est conduit par la société UNITE, forte de 35 ans dans le domaine des énergies renouvelables. Elle a déjà réalisé 47 centrales hydroélectriques, 7 parcs éoliens et 16 centrales hydroélectriques. Elle a son siège à Lyon mais ses activités situent sur l'ensemble des régions métropolitaines.

Le projet s'inscrit dans un espace de 15,4 ha (zone d'étude immédiate) qui n'a plus d'activités agricoles depuis 1940, inscrit dans la forêt syndicale d'Avèze gérée par le Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF). C'est sur une de ces parcelles forestières (n°11), propriété de la commune, que le SMGF, avec l'appui de l'ONF, a souhaité implanter une centrale photovoltaïque.

Aucun usage forestier n'est réalisé pour ce site qui est une friche inexploitée de longue date. Mais elle est inscrite dans le plan d'aménagement forestier comme pouvant être ouverte à l'agropastoralisme. C'est justement dans une telle perspective combinant valorisation au profit du développement d'énergies renouvelables et implantation d'activités pastorales que le projet s'est constitué.

L'absence d'exploitation depuis de longues années (pâturage jusqu'en 1940) a entraîné le développement d'un milieu naturel diversifié avec la présence de nombreux espèces flores et faunes.

Dans la grande variété de plantes recensées, aucune n'est protégée mais plusieurs méritent d'être préservées (dent de chien, renoncule peltée). Sont également présentes des espèces exotiques envahissantes (renouée du Japon, Vergerette du Canada) contre lesquels il convient d'éviter qu'elles ne deviennent trop invasives.

Le site est le lieu de vie d'une faune importants. 54 espèces d'oiseaux sont recensées dont 44 sont protégées. Plusieurs espèces nicheuses dont la mésange boréale profitent d'habitats de nidification.

Ce site constitue aussi une zone propice pour les chauves-souris toutes d'espèces protégées.

Le chat forestier constitue une espèce protégée présente sur la zone d'étude pour lequel il conviendra de mettre en place des mesures de protection durant le chantier et en exploitation.

De nombreuses autres espèces animales (reptiles, insectes, batraciens) sont également présentes avec des enjeux plus modérés sinon pour l'agrion à lunules (espèce de libellule) peu répandue en France sinon dans le Massif Central.



1.4.2 Lieu d'installation du projet

Le projet de centrale photovoltaïque porte sur 6 parcelles :

- 2 parcelles non cadastrées appartenant au domaine public de la commune représentent une surface de 1 653 m² ;
- 6 parcelles (B526,528,531 et 691) occupent au total une surface de 107 461m² ;

Soit une surface globale clôturée de 1,09 ha sur une surface d'étude de 15,4 ha.

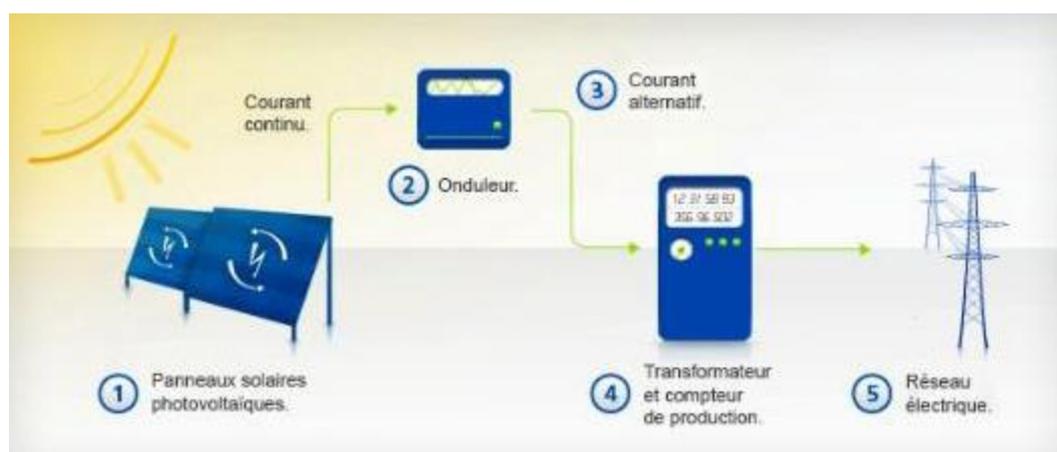
Les structures de panneaux photovoltaïques occuperont environ la moitié de cette surface soit 5,1 ha en deux îlots distincts clôturés distinctement, accueillant 20 736 modules.



1.4.3 Caractéristiques techniques

Le projet de centrale photovoltaïque d'Avèze porte sur une puissance installée escomptée de 11,82 Mwc pour une production annuelle estimée à 12,3 GWh. Cela passe par l'installation de 20736 modules de 780 Wc sur 1077 tables. Celles-ci seront ancrées au sol par une technique de bi-pieux en acier vissés ou battus aisément installables sans préparation du sol ni semelles béton et facilement démontables.

Les tables de 4,5m de largeur seront orientées au sud avec une inclinaison de 20° à une hauteur entre 1m et 1,20m. Chaque rangée de tables est espacée de 4m des rangées voisines.



Cette installation sera accompagnée de locaux techniques au nombre de 6 :

- Trois postes de transformation (PTR), sur emprise de 21 m² chacun, reliés aux onduleurs placés à proximité des tables de panneaux photovoltaïques ;

- Un poste de livraison (PDL) qui constitue le point de jonction entre l'installation de production photovoltaïque et le réseau électrique public (en haute tension, au vu de la puissance développée). L'emprise au sol est de 30 m² environ ;
- Deux réserves incendie de 90 m² et de 60 m³ seront installées au nord de chacun des 2 îlots et directement accessibles de la départementale.
- Une clôture de 2000ml environ de type grillage à mouton de maille 10x10 dans laquelle seront réalisés des échappatoires de maille 30x30 pour la circulation des petites faunes.
- Un système de vidéosurveillance composé de caméras dont les images seront disponibles en permanence via un portail web.

Des pistes seront aménagées entre les zones d'implantation principalement dans un axe nord-sud et le long des zones d'implantation des tables de modules sur une longueur totale de 2450 ml et recouvertes d'une grave imperméable compactée.

1.4.4 Durée de mise en œuvre du chantier

La réalisation effective du projet s'étalera sur 10 mois environ. Parallèlement, ENEDIS déploiera le réseau de raccordement au réseau public.

La préparation du site d'une durée de 1 mois nécessitera la présence de bulldozers et de pelles. Elle consistera à la mise en place de la clôture, de circulations internes, de terrassements et de l'établissement de la base de vie (3300 m² consacrés au stockage, stationnement, ...) au nord de l'îlot est.

La mise en œuvre de l'installation photovoltaïque nécessitera 7 mois environ : fixation au sol, mise en place des panneaux puis des postes de transformation. Les engins utilisés seront des chariots manuscopiques et des camions-grues.

La construction du réseau électrique (5 mois en parallèle de l'installation) passera par des tranchées de 80cm de profondeur.

A l'issue du chantier, la remise en état du site sera réalisée par désinstallation de la base de vie et des zones de stockage et remise en sol naturel.

1.4.5 Incidences du projet sur l'environnement / mesures de réduction et d'accompagnement

1.4.5.1 Sur le relief

Il n'y aura pas de travaux de nivellement ou de terrassement ni d'apport de remblai sur le site → L'incidence des phases de construction, d'exploitation et de démantèlement sur la géologie est très faible voire nulle sur la topographie du site.

1.4.5.2 Sur le sol

Aucun revêtement provisoire ou permanent n'est prévu sur les pistes. La pose des panneaux n'est pas prévue sur socle béton mais sur pieux battus représentant. → Incidence très faible à nulle.

1.4.5.3 Sur le climat local ou l'air

Le projet se substitue aux centrales classiques utilisant des combustibles fossiles. Aucune mesure compensatoire n'est prévue car non justifiée. → L'incidence est positive et significative. Seules les émissions par les engins lors des travaux peuvent influencer faiblement et temporairement sur la qualité de l'air.

1.4.5.4 Sur les eaux souterraines et superficielles

Le projet n'entraîne aucune modification du sol et de l'écoulement actuel dans les zones humides. → Effet quasi nul sur le réseau hydrique au niveau des enfouissements de lignes.

1.4.5.5 Sur le milieu naturel, la biodiversité, les continuités écologiques et Natura 2000

Le site présente des zones humides cartographiées qui seront évitées. Aucune espèce protégée ou habitat d'espèce n'est concerné par le projet. De surcroît, un parc photovoltaïque n'est pas une menace pour le monde aviaire.

L'entretien par pâturage d'ovins évite l'emploi d'engins.

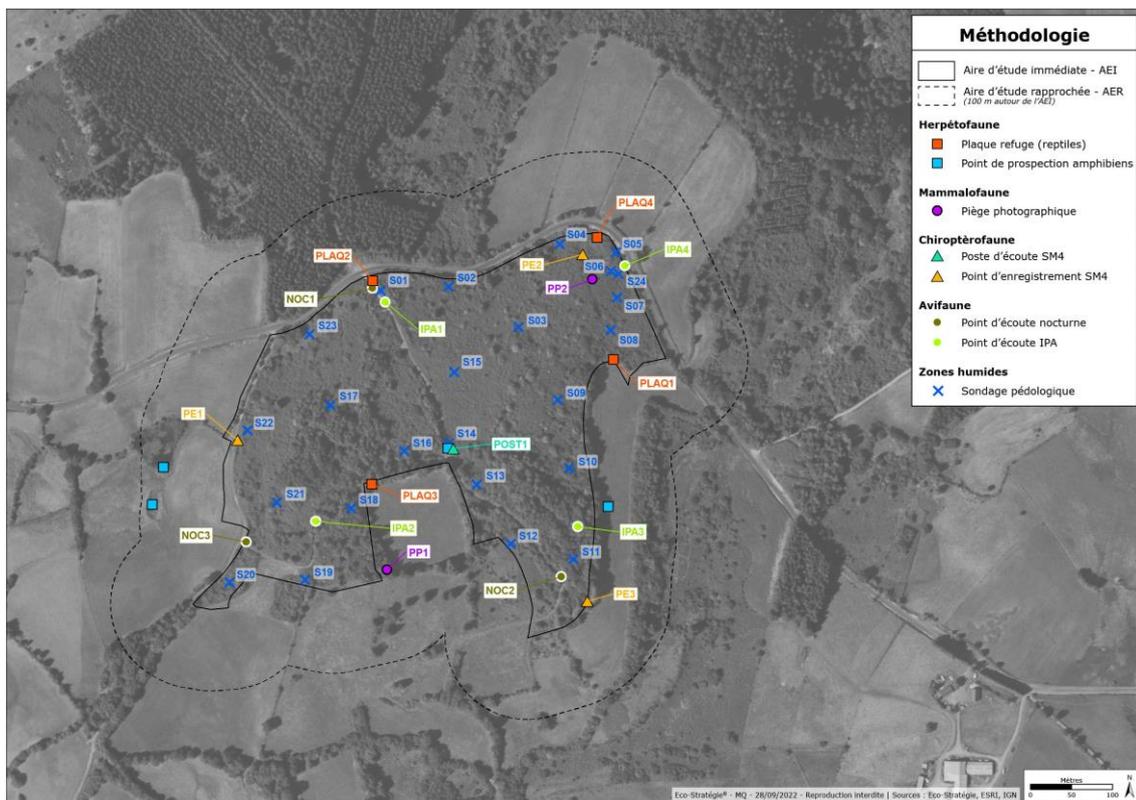
Il sera créé une zone d'alimentation et de refuge pour la faune.

Les haies existantes seront améliorées et d'autres seront plantées et bénéficieront d'un entretien triennal.

20 « buffet » seront installés pour les lucanes ainsi que des fûts de chêne posés au sol. Des « hôtels » à insectes, des abris à chiroptères du type Schwegler et des nichoirs sur poteau compléteront le dispositif.

En outre, tous les arbres malades ou morts, haies, bois et alignement d'arbres seront conservés en l'état.

En phase de construction, le projet n'entraînera qu'une très faible incidence sur les continuités écologiques du secteur concerné par le parc photovoltaïque. En phase d'exploitation, l'incidence peut être considérée comme nulle. Les effets sur les espèces faune/flore/habitat demeurent géographiquement extrêmement limités. Le milieu trophique et les dispositions d'accueil de la faune ne sont modifiés qu'à la marge sur le site du parc.



1.4.5.6 Sur le milieu humain (cadre de vie, santé, salubrité et sécurité publique)

1.4.5.6.1 Bruit

En fonctionnement, les onduleurs du parc génèrent un niveau sonore d'environ 70 à 90dB (A) à comparer aux 35 dB (A) du bruit résidentiel ambiant en pleine nature. Les habitations les plus proches sont à plus de 180m. De plus, le parc est à l'arrêt la nuit, faute d'ensoleillement. L'environnement acoustique ne présente pas d'enjeu majeur au regard de l'implantation du parc photovoltaïque.

1.4.5.6.2 Visuel

L'analyse des impacts visuels semblent montrer une incidence assez faible. Les équipements seront invisibles de la plupart des points d'observations.

1.4.5.6.3 Qualité de l'air

Il n'y a pas d'émission de poussière et de polluant gazeux lorsque le parc agrivoltaïque est en activité, dès lors il participe à la lutte contre le changement climatique.

1.4.5.6.4 Emissions électromagnétiques

L'ensemble des câbles, onduleurs, transformateurs et panneaux présents sur le site crée un champ électromagnétique faible, quasiment nul en surface.

1.4.6 Eléments de topographie et visibilité de parc

L'Aire d'Etude Immédiate se situe à l'est du hameau de Fanostre le long de la départementale D601 sur une butte au sommet arrondi assez plat, qui s'élève plus de 900m. La pente moyenne au centre est ainsi inférieure à 5% jusqu'à 25 % côté.

Le parc photovoltaïque sera peu visible de certains points un peu distants, mais restera visibles depuis des points d'observation plus proches au sud ou à proximité depuis la D601.

1.4.7 Mesure d'évitement, de réduction et de compensation

Selon la méthode ERC, le projet prévoit la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation, dans les différentes phases du projet

1.4.7.1 La phase de « pré-chantier »

Un suivi écologique sera assuré par une coordination environnementale. 4ha de surfaces boisées sont maintenus. Les habitats d'espèces sont partiellement assurés (38% des gîtes potentiels de chiroptères par ex.)

1.4.7.2 La phase « travaux » :

Lors de cette phase, les risques suivants ont été identifiés :

- Délimitation physique des zones de chantier et balisage des zones d'habitat sensible avec l'appui d'un écologue.
- Définition d'une zone de stationnement spécifique et d'une base de vie située au nord-est de l'AEI.
- Evitement de la zone humide par les engins de chantier.
- Adaptation des périodes de chantier aux périodes sensibles pour la faune et la flore
- Dispositif de gestion des déchets
- Fauchage des plants de renouée du Japon à la débroussailleuse à main en amont des travaux et contrôle de la non-propagation de plantes invasives par les engins ou par déplacement de terres

- Mise en place de barrière hermétique durant le chantier pour éviter le passage des amphibiens et leur risque d'écrasement par les engins.
- Déplacement éventuel d'espèces par prélèvement sous le contrôle d'un écologue.



1.4.7.3 En phase d'exploitation :

Une intégration paysagère des postes de livraison (habillage bois) et de la clôture (pour faciliter les déplacements : trame 10x10, échappatoires 30x30, ...) sera assurée.

Des abris pour la faune seront installés à proximité du site. Des chemins de promenade seront aménagés pour assurer les continuités pédestres. Au-delà, un plan de gestion devra assurer la renaturation d'habitats favorables aux espèces cibles, par mise en sénescence et installation de gîtes artificiels.

Le réensemencement du site devra permettre la restauration de milieux de prairie pour l'exploitation d'élevage à venir.

Enfin, le projet agricole porté par le projet de centrale photovoltaïque prévoit le développement d'une exploitation ovine existante depuis 2017, par un fermage de 14 hectares et le doublement du cheptel de 51 à 100 brebis. Ce projet offre plusieurs aspects positifs :

- La remise en exploitation des parcelles en friches pour une activité d'élevage
- L'entretien naturel de la zone de production photovoltaïque par le pâturage des brebis
- Le développement d'une activité d'élevage (passage d'un temps partiel à un temps plein) permettant sa pérennisation.

1.4.8 En fin d'exploitation :

Le parc a une durée de vie estimée à 30 ans. Il pourra être remplacé par des équipements nouveaux plus performants ou sera rendu à sa vocation initiale. Lors du démontage, toutes les filières de traitement des déchets seront sollicitées avec un objectif de valorisation de l'ordre de 94%.

1.5 Liste des pièces présentes dans le dossier

- Le dossier de permis de construire en vue de la création d'un parc photovoltaïque situé au lieu-dit « La Croix de la Garde - Fanostre » sur le territoire de la commune d'Avèze, est constitué, conformément à la réglementation prévue à l'article R123-8 du code de l'environnement, de 13 pièces :
- Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique n°20240178 du 30 janvier 2024
- Avis d'enquête publique établi par services de la Préfecture
- Décision du conseil municipal d'Avèze du 9 décembre 2022
- Demande de permis de construire (PC06302423V0004) reçue en mairie d'Avèze le 12 juin 2023 (cerfa 13409*10 de 19 pages) accompagnée des pièces PC1 à PC5 (manquent pièces PC6-7-8)
- Avis de la DRAT Sancy n°R08-2023 du 22 juin 2023
- Avis du service Eau-Environnement et Forêt (demande de défrichement en date du 7 juillet 2023 suivi d'un courrier électronique du 27 décembre 2023 relatif au rappel de règles du SRADDET
- Avis ENEDIS du 10 août 2023
- Avis de l'Autorité environnementale n° 2023-ARA-AP-01561 délibéré le 22 août 2023
- Mémoire en Réponse de la société UNITE aux avis de la DREAL du 17 juillet 2023 et de l'Autorité Environnementale du 29 septembre 2023
- Avis de la communauté de communes Dôme-Sancy-Artense n°152-2023 du 22 septembre 2023
- Avis de la CDPENAF du 12 octobre 2023
- Etude d'Impact Environnemental
- Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact Environnemental

2 Organisation de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a été saisi de la demande de désignation d'un commissaire-enquêteur par courrier du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 15 janvier 2024 (annexe 1), et a procédé le 23 janvier 2024 à la désignation de M. Patrick NEHEMIE, enseignant de l'Université en retraite (Annexe 2).

2.2 Modalité de l'enquête

A la suite d'échanges téléphoniques et de mails avec les services de la Préfecture, il a été convenu de fixer les dates de l'enquête publique suivantes :

- Durée de l'enquête de 32 jours du lundi 26 février 2024 à 14h00 au jeudi 28 mars 2024 à 12h
- Date des permanences du commissaire-enquêteur dans les locaux de l'ancienne école (salle Alain Chabaud) :
 - Lundi 26 février 2024 de 14h00 à 17h00
 - Mardi 12 mars 2024, de 13h00 à 16h00
 - Jeudi 28 mars 2024, de 9h00 à 12h00



- Jours de consultation en mairie aux heures habituelles d'ouverture :
 - Lundi : de 13h00 à 17h00
 - Mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00
 - Jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 15h00

2.3 Mesures de publicité

Sur cette base, le contenu final de l'avis d'ouverture d'enquête publique a été arrêté pour une diffusion dans les organes suivants (Annexe 3) :

-Journal La Montagne : date de parution le 9 février 2024 (Annexe 4) ;

-Journal Le Semeur Hebdo du 9 février 2024 (Annexe 5).

Une deuxième publication a été présentée sur les mêmes supports le vendredi 1^{er} mars 2024 à l'issue de la première semaine d'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, la publicité de l'enquête publique a été assurée sur le site internet de la préfecture (Annexe 5) et sur les sites des communes concernées (Annexe 6).

Une affiche au format A3 jaune, reproduisant l'avis d'ouverture, a été apposée sur le panneau d'information de la mairie ainsi qu'à l'entrée du site du projet d'implantation (Annexe 7).

3 Déroulement de l'enquête

3.1 Permanences réalisées

Les permanences ont pu avoir lieu aux dates définies dans l'avis à enquête publique. Le dossier mis à la disposition du public était conforme à celui défini au § 1.5.

Elles ont été assurées dans la salle Alain Chabaud située en proximité de la mairie. Les conditions matérielles étaient parfaites, l'accès à la salle totalement libre et indépendant.

3.2 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close comme prévu le jeudi 28 mars à 12 heures. Le registre a été clos par le commissaire-enquêteur à l'issue de la permanence.

3.3 Comptabilisation des observations

L'enquête publique n'a pas suscité une mobilisation du public.

Une personne s'est présentée en mairie, hors des jours de permanence du commissaire-enquêteur, pour consulter les documents du dossier d'enquête.

A la clôture de l'enquête publique, une seule observation a été portée sur le registre lors de la dernière permanence après consultation des pièces du dossier (Mme Moreau Jessica).

Au 28 mars, jour de la clôture de l'enquête, 3 mails avaient été reçus sur la boîte électronique prévue à cet effet (pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr) et gérée par les services de la préfecture. Ils ont été transférés, dans les délais les plus brefs, au commissaire-enquêteur.

3.4 Rencontre avec le représentant de la société sollicitant le permis de construire

Le commissaire-enquêteur a reçu M. Adrien Brunetti de la société UNITE, en charge du dossier, le vendredi 9 février 2024 à 9h00. Celui-ci a pu développer les objectifs du projet et apporter des éclaircissements sur celui-ci. Les échanges ont principalement porté sur les recommandations de la DREAL et de l'Autorité Environnementale, notamment concernant les habitats d'espèces faunes ou flores rares ou protégées. M. Brunetti a pu également revenir sur la genèse et l'historique du projet. Il a pu également présenter l'entreprise UNITE et son expérience en matière d'énergies renouvelables.

A l'issue de la période d'enquête, le commissaire-enquêteur a pu s'entretenir par visio-conférence avec M. Brunetti à partir du relevé des observations (voir PV de synthèse en annexe).

Le 12 avril 2024, M. Brunetti de la société UNITE adressait par mail un mémoire en réponse suite au PV de synthèse du 30 mars. Ce mémoire en réponse portait uniquement sur les observations reçues durant l'enquête. Les réponses aux avis de la DREAL du 17 juillet 2023 et de l'Autorité Environnementale du 29 septembre 2023 ont fait l'objet d'un précédent mémoire daté du 11 décembre 2023 figurant au dossier d'enquête.

4 Synthèse des avis des personnes physiques et autres personnes associées à l'élaboration du projet

4.1 Avis des personnes physiques

Quatre observations manuscrites ou par mail ont été faites.

Deux d'entre elles ne font l'objet d'une interrogation quant au projet de centrale photovoltaïque. L'une émane d'un particulier, M. Rey, qui approuve le projet. L'autre de la société Colas qui apporte son soutien et exprime sa disponibilité.

Les deux observations qui expriment des remarques ou des réserves ou des oppositions, émanent de particuliers pouvant justifier des explications et argumentations en réponse.

Quatre thèmes semblent identifiables :

- La préservation d'espaces de vie ou de nidification pour certaines espèces animales
- La préservation d'espèces végétales
- Le mode d'intervention lors du chantier d'implantation
- La clôture de l'espace d'exploitation

4.2 Avis des partenaires publics associés

Plusieurs personnes publiques associées ont formulé des avis sur le projet de centrale photovoltaïque porté par la société UNITE.

Les avis de la DREAL du 17 juillet 2023 et de l'Autorité Environnementale du 29 septembre 2023 ont fait l'objet d'une réponse conjointe le 11 décembre 2023.

Le département du Puy-de-Dôme, en sa qualité de gestionnaire de la voirie a émis le 22 juin 2023 un avis favorable sans réserve.

La DDT63 par l'intermédiaire du chargé de mission avis environnementaux au Service Eau Environnement et Forêt, Le SEEF formule quelques remarques concernant le réservoir de biodiversité ouvert identifié par le SRADDET. Le SEEF :

- Regrette le manque *d'argument concret concernant la déclinaison à l'échelle locale de la trame verte*
- Signale que l'étude d'impact *omet de mentionner que la partie sud de l'AEI s'inscrit au sein du corridor écologique identifié par le SRADDET.*
- Pour conclure : *« au final, il est très surprenant que l'emprise du projet reste en dehors de tout réservoir de biodiversité et surtout en dehors de tout corridor écologique bordant le réservoir de biodiversité »*

Cependant, ces remarques sur la forme ne semblent pas devoir constituer des réserves sur le fond.

La CDPENAF du Puy-de-Dôme note :

- La zone concernée par la loi Montagne ;
- La présence d'un plan d'eau illégal n'ouvrant pas de droit au titre du code de l'urbanisme ;
- La présence d'enjeux environnementaux sur la parcelle et à proximité ;
- L'aspect paysager avec des impacts liés à des visibilités à proximité mais réduites à moyenne distance ;

- L'activité de pastoralisme sur des terres précédemment en friches ;
- Le projet ne remplit pas les conditions pour être qualifié d'agrivoltaïque.

En conclusion, elle émet un avis favorable à la dérogation au principe d'urbanisation en continuité de la Loi Montagne.

L'autorité environnementale a émis un avis le 22 août 2023. Celui-ci comporte des remarques et formulent plusieurs recommandations :

- Décrire précisément et inclure explicitement dans le périmètre du projet et donc de l'étude d'impact, le raccordement au réseau électrique, fonctionnellement lié au parc photovoltaïque, et les éventuels renforcements associés du réseau électrique national, d'évaluer leurs incidences environnementales et de présenter les mesures prises pour les éviter, les réduire et si besoin les compenser ;
- S'assurer dès à présent de la faisabilité technique des modalités d'ancrage et des tranchées en réalisant les études géotechniques annoncées et de revoir, si besoin, les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences de la méthode qui sera retenue ;
- Définir précisément les mesures de compensation qui s'imposent afin de pouvoir conclure à l'absence de perte nette de biodiversité ;
- Quantifier les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie du parc photovoltaïque au sol, d'appliquer la démarche Éviter – Réduire – Compenser (ERC) à ces émissions afin d'exposer clairement comment le projet contribue à la réalisation des engagements nationaux et internationaux pris par la France pour lutter contre les émissions de GES et le réchauffement climatique ;
- Préciser les dispositifs de suivi et de les étendre à la mise en œuvre et à l'efficacité de l'ensemble des mesures ERC, sur toute la durée de vie du projet.

La DREAL a adressé un avis le 17 juillet 2023 (Dossier ONAGRE : 2023-07-13d-00824) qui demande des compléments au dossier au regard d'un certain nombre d'observations :

- La représentation cartographique de l'habitat potentiel de ces espèces [six espèces de reptiles] semble sous-évaluée, ne prenant pas en considération les zones de lisières correspondant à leur biotope. A défaut d'un argumentaire explicitant l'exclusion de ces zones, la cartographie devra être ajustée et consécutivement, la quantification des impacts générés sur ces espèces.
- Le niveau d'impact mérite d'être reconsidéré pour les chauves-souris, groupe pour lequel a été mis en évidence un comportement d'aversion vis-à-vis des centrales photovoltaïques conduisant à une diminution de la fréquentation des sites aménagés.
- Les mesures compensatoires déclinées ne précisent pas les engagements pris par le pétitionnaire pour compenser la perte d'habitats d'espèces pour lesquels réside un impact résiduel significatif. A minima, un renvoi vers les documents détaillant ces mesures compensatoires devra être fait pour en faciliter la compréhension.
- Compte tenu des enjeux importants décrits au sein des milieux boisés, un effort complémentaire est demandé pour éviter le défrichement de la parcelle boisée centrale concentrant des enjeux avérés pour les chiroptères, la Mésange boréale et le Chat forestier tout en maintenant une perméabilité avec l'îlot Est en partie évité.
- En fonction des impacts générés par le pâturage sur la faune et la faune patrimoniale, et afin de répondre aux risques de dérangement du cheptel, un ajustement de la pression de pâturage

devra être proposé afin de concilier cette activité agricole avec l'intérêt écologique du secteur. La formalisation d'un plan de gestion spécifique est fortement recommandée pour répondre à ces engagements.

- Une dérogation est demandée pour la destruction des habitats de reproduction de la Barbastelle d'Europe et de la Mésange boréale. Les dossiers analysés ne décrivent pas explicitement l'absence de solutions alternatives qui a conduit au choix de la variante retenue ni les raisons impératives d'intérêt public majeur justifiant une demande de dérogation à la protection des espèces protégées. Ces parties devront être explicitées car ces conditions sont indispensables à la délivrance d'une dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

En conclusion, tout en notant les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les espèces protégées, la DREAL demande à la société UNITE :

- De réévaluer les impacts résiduels générés sur les oiseaux et chauves-souris (en phase exploitation), mais également du Chat forestier et des reptiles (Lézard des souches et Couleuvre verte et jaune) ;
- Consécutivement, de les intégrer à la demande de dérogation à la protection des espèces ;
- La bonne prise en considération des remarques relatives aux mesures d'évitement et de réduction, notamment la demande d'un effort complémentaire pour éviter le défrichement de la parcelle boisée centrale concentrant des enjeux avérés pour les chiroptères, la Mésange boréale et le Chat forestier tout en maintenant une perméabilité avec l'îlot Est en partie évité ;
- La bonne prise en considération des remarques relatives au dossier de compensation et plus particulièrement celle concernant la redéfinition de la mesure îlot de sénescence pour laquelle une évolution libre du milieu est à considérer au-delà de 40 ans. La mise en place d'une ORE sur une période adaptée répondrait à cette attente.

Et de conclure : « *Le dossier devra être complété pour répondre à ces conditions.* »

5 Analyse des observations

La société UNITE a remis deux mémoires en réponse concernant les observations portées par les personnes physiques sur le registre ou par mail et les personnes publiques associées (DREAL et AE).

5.1 Observations des personnes physiques

Le pétitionnaire indique des mesures essentiellement contenues déjà dans l'étude d'impact :

5.1.1 La préservation d'espaces de vie ou de nidification pour certaines espèces animales (DREAL)

Des mesures de réduction ont été actées : implantation d'échappatoires et d'abris.

Des mesures de compensation sont proposées : création de 23 gîtes artificiels, recherche de parcelles compensatoires déjà identifiées au nord de l'AEI.

5.1.2 La préservation d'espèces végétales

Deux mesures sont préconisées pour répondre à la question de leur préservation sur place lors des travaux d'implantation :

- La définition des périodes de travaux et notamment le défrichage pour éviter tout dérangement de la faune et de la flore entre le 15 septembre et la fin octobre.
- Des dispositions seront prises pour matérialiser les espaces et les espèces à protéger par une localisation de zones de stationnement, des actions de balisage et un suivi écologique par un expert naturaliste.

5.1.3 Le mode d'intervention lors du chantier d'implantation

Le pétitionnaire rappelle qu'une espèce exotique envahissante (Renouée du Japon) existe déjà et ne fait l'objet d'aucune action. La présence du projet permettra une meilleure gestion. La société UNITE propose, en copilotage avec la DREAL une solution basée sur le pâturage porcin et caprin pour faucher et déraciner la Renouée du Japon et sur un bâchage des zones évitant la repousse. Elle propose également l'adaptation du circuit des engins pour réduire les dégradations d'habitats.

5.1.4 La clôture de l'espace d'exploitation

La société UNITE rappelle les termes de l'étude d'impact concernant le dimensionnement des ouvertures de clôtures (maille 10x10 et échappatoires 30x30). Elle indique la présence de deux objectifs susceptibles d'être contradictoires : le besoin de protection du troupeau contre la prédation du loup et le besoin de protection de la biodiversité. Concernant le chat forestier, sa zone d'évolution est bien plus vaste que l'AEI et donc faiblement impactée par le projet.

La société préconisera des trouées en 20x20 susceptibles de répondre à la fois au blocage des risques de prédation du loup et à la circulation du chat forestier.

5.2 Observations des personnes publiques associées

Le porteur de projet a consigné dans un document de mémoire en réponse toutes les réponses argumentaires aux avis formulés par la DREAL et l'Autorité Environnementale. Nous en rappelons les éléments essentiels d'un document de 70 pages qui figure intégralement dans le dossier de l'enquête publique. Les réponses 5.2.1 à 5.2.4 concernent l'avis de la DREAL, les réponses 5.2.2, 5.2.5 et 5.2.6.

5.2.1 Remarques relatives à l'état initial et aux incidences faune flore (DREAL)

La société UNITE rappelle que les zones de lisières ont bien été prises en compte dans la définition des habitats des **reptiles** (dont le Lézard des souches et la Couleuvre verte et jaune). Certaines lisières sont renseignées comme habitats favorables à la reproduction et à l'hivernage et d'autres seulement en hivernage. Les lisières les plus favorables se situent en marge sud du site, en lien avec une exposition ensoleillée et la présence de diverses strates végétales (herbacée, arbustive, boisée). D'autres lisières favorables, plus ombragées, sont présentes en limite nord et nord-est du site. Elles sont préservées par le projet.

S'agissant des **chauves-souris**, la société UNITE reconnaît que le projet peut avoir une incidence négative avec une perte potentielle d'attractivité du site pour les chiroptères, notamment les espèces forestières. D'où la démarche de demande de dérogation mais aussi au projet de compensation écologique.

Pour le **chat forestier**, le biotope optimal est constitué de massifs forestiers en alternance avec des clairières ou prairies. Le projet de centrale photovoltaïque ne modifie pas fondamentalement cet équilibre, d'où une incidence considérée comme non significative. Par ailleurs, des échappatoires dans la clôture est de nature à faciliter le déplacement du chat forestier.

5.2.2 ERCAS « Evitement, réduction, compensation, accompagnement et suivi » (DREAL, AE)

La société UNITE rappelle son engagement pour une mesure de compensation en fournissant une lettre d'engagement et l'assurance de la définition d'un plan de gestion associé.

A propos de l'îlot boisé au centre de l'ensemble parcellaire, la commande initiale de la commune formulée lors de l'AMI ne prévoyait son maintien et que l'équilibre économique du projet serait compromis par cette amputation de la surface d'équipement donc de la puissance produite. Par anticipation, la société a cherché à compenser la perte de cet îlot boisé en lien avec le SMGF d'Avèze.

5.2.3 Mesures d'évitement en phase chantier (DREAL)

Concernant les ornières, un travail continu avec l'écologue permettra de mettre en place les mesures éventuelles de comblement.

S'agissant de la protection des espèces cibles lors du chantier, la société UNITE rappelle son choix d'une clôture favorisant la petite faune et d'éviter les exclos.

La prolifération d'espèces invasives telles que la Renouée du Japon sera analysée par l'écologue en termes de proportions et de localisation et un plan de gestion sera défini qui n'exclue pas l'option d'une gestion par pâturage caprin.

5.2.4 Respect des conditions dérogatoires (DREAL)

La société UNITE rappelle le contexte national européen de production d'énergie renouvelable et sa traduction dans le SRADDET (+54% de production d'ici 2030). Elle rappelle aussi que le choix du territoire d'implantation relève de la volonté municipale et non celle du porteur de projet.

Par ailleurs, la société précise qu'*en ce qui concerne la protection des espèces, la présomption d'intérêt public supérieur « ne s'applique que si et dans la mesure où des mesures appropriées de conservation des espèces contribuant au maintien ou au rétablissement des populations d'espèces dans un état de conservation favorable sont prises et des ressources financières suffisantes ainsi que des espaces sont mis à disposition à cette fin ».*

Elle assure enfin qu'en lien avec la commune, le SMGF, *sans exclure d'autres parties prenantes*, les ressources financières suffisantes, condition nécessaire, seront bien mobilisées pour assurer les espaces de compensation, y compris en lien avec l'ONF et les structures en charge de la zone Natura 2000 des Gorges de la Dordogne.

5.2.5 Impacts du raccordement (AE)

Le porteur de projet indique que l'impact environnemental du raccordement est conditionné par la définition du tracé par ENEDIS. La demande a été faite à ENEDIS en septembre 2023.

5.2.6 Ancrage des panneaux (AE)

Les études géothermiques nécessaires à la finalisation des modalités d'ancrage seront réalisées après obtention du permis de construire. Cependant, le recours au béton semble a priori exclu.

Commentaires du commissaire-enquêteur : Sans faire abstraction de la qualité des réponses apportées par le porteur du projet et sans disposer de la capacité à juger de la pertinence technique et scientifique des arguments échangés, le commissaire-enquêteur acte de la volonté du porteur de projet à répondre avec précision et rigueur aux observations portées par la DREAL et l'Autorité Environnementale.

Le porteur du projet a apporté ponctuellement des réponses aux demandes formulées (en matière d'habitats par exemple). Sur d'autres sujets, il s'est engagé à la mise en place d'un plan de gestion ou de mesures de compensation.

Le commissaire-enquêteur retient la nécessité d'être très attentif à certaines attentes de la DREAL et de l'Autorité Environnementale, tout au long du projet, depuis la conception jusqu'à la fin de l'exploitation, en passant par la conduite du chantier, notamment sur :

- la prise en compte de certaines attentes auxquelles il ne peut être aujourd'hui possible de répondre, étant conditionnées à l'obtention du permis de construire ou à des éléments de réponse de partenaires (ENEDIS) ;
- la définition d'un plan de gestion rigoureux en matière de mesures de compensation ;
- le suivi écologique concernant la préservation des espèces faunes et flores protégées ;
- la mise en place éventuelle d'une obligation réelle environnementale (ORE) tout à la fois pour assurer la mise en œuvre de mesures de compensation et pour protéger la biodiversité et les fonctions écologiques du territoire

6 Bilan de l'enquête publique

Le projet de centrale photovoltaïque est le fruit d'une volonté de la commune d'Avèze, soutenue par la communauté de communes Sancy-Artense. Le syndicat mixte de gestion de la forêt (SMGF) d'Avèze a apporté son soutien.

Le choix de la société UNITE pour la réalisation de ce projet est le résultat d'une consultation au moyen d'un appel à manifestation d'intérêt.

La phase de conception du projet s'est réalisée dans une écoute satisfaisante des différents acteurs locaux. La société UNITE a été très attentive aux impacts écologiques de leur projet, notamment concernant les espèces faunes et flores protégées. Même si la réponse n'a pu toujours être dans un processus d'évitement, la volonté de réduire et d'accompagner a prévalu. Sinon, la société UNITE se montre attentive à mettre en place des mesures de compensation.

En effet, un tel projet est nécessairement au confluent de multiples injonctions contradictoires :

- Une orientation politique nationale et européenne de développer des sources d'énergie renouvelables ;
- Une volonté locale de redonner au territoire concerné une vocation agricole après de très nombreuses décennies de friches ;
- Une nécessité d'équilibre économique du projet ;
- Une obligation de préservation des équilibres écologiques, en particulier en matière de protection de certaines espèces faunes et flores.

La société UNITE a essayé de concilier au mieux ces contradictions, ce qui ne dispense pas d'attentes justifiables des services de l'Etat garant de l'intérêt public.

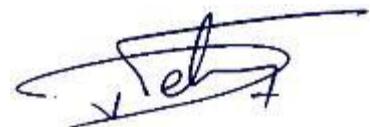
La participation du public a été très faible, sinon nulle. Il est malheureusement difficile d'en déduire s'il s'agit d'un manque d'intérêt, d'une adhésion implicite au développement d'une énergie alternative ou d'une difficulté à cerner les enjeux d'un dossier très technique requérant des compétences scientifiques certaines.

Il ne peut s'agir toutefois d'un manque d'information car les moyens d'information ont été mis en œuvre valablement par le biais d'affichage et de publications de presse comme les moyens d'organisation de la consultation.

Ce bilan permet au commissaire-enquêteur de rendre des conclusions étayées à l'issue de la phase d'enquête, qui sont font l'objet comme le stipule l'article 5123-19 du code de l'environnement d'une présentation séparée.

Fait et clos à Romagnat, le 24 avril 2024

Le commissaire-enquêteur



Patrick NEHEMIE

Annexes

Annexe 1 – Saisie du Tribunal administratif par M. le Préfet du Puy-de-Dôme

Annexe 2 – Désignation du commissaire-enquêteur

Annexe 3 – Avis d'enquête publique

Annexe 4 – Publication dans le journal La Montagne du 9 février 2024

Annexe 5 – Publication dans le magazine Semeur Hebdo du 9 février 2024

Annexe 6 – Extrait du site de la préfecture mettant en ligne le dossier d'Enquête publique

Annexe 7 – Affichage public sur les panneaux des mairies

Annexe 8 – PV de synthèse du commissaire-enquêteur

Annexe 9 – Mémoire en réponse de la société UNITE

Clermont-Ferrand, le 15 janvier 2024

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par :
Claire SCIORTINO
Tél : 04.73.98.63.61
claire.sciortino@puy-de-dome.gouv.fr

Le Préfet du Puy-de-Dôme

à

Madame la Présidente du Tribunal
Administratif de Clermont-Ferrand

Objet : Projet de parc photovoltaïque – commune d'Avèze
Désignation d'un commissaire enquêteur
Réf : Code de l'environnement et code de l'urbanisme
P.I : Formulaire de demande du permis de construire
Résumé non technique de l'étude d'impact

La société UNITE a déposé un permis de construire en vue de la création d'un parc photovoltaïque situé au lieu-dit « La Croix de la Garde - Fanostre » sur le territoire de la commune d'Avèze.

En application des dispositions des codes susvisés, ce projet est soumis à enquête publique d'une durée minimale de 30 jours.

À cette fin, je vous demande de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête prévue **du lundi 26 février au 28 mars 2024**.

À toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint la demande de permis de construire déposée ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact.

Par ailleurs, je vous précise les coordonnées du demandeur :

Société UNITE
139 rue Vendôme
69477 LYON Cedex 06

Je vous remercie de m'adresser, dans le délai réglementaire de quinze jours, votre désignation.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Environnement


Alain ROGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Clermont-Ferrand, le 23/01/2024

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND**

6 cours Sablon - CS90129
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Téléphone : 04.73.14.61.00
Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffe ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

E24000004 / 63

Monsieur Patrick NEHEMIE
8 rue du 19 mars
63540 ROMAGNAT

Dossier n° : E24000004 / 63

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : le projet de permis de construire un parc photovoltaïque situé au lieu-dit "La Croix de Garde - Fanostre", sur le territoire de la commune d'Avèze

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables modifie l'article L.123-4 du code de l'environnement et impose la désignation d'un commissaire enquêteur suppléant. Je vous informe qu'il n'intervient pas dans le déroulement de la procédure et que toute intervention de sa part ne pourra être indemnisée sauf suppléance effective du titulaire.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le greffier en chef,



DECISION DU

23/01/2024

N° E24000004 /63

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation

CODE : 2

Vu enregistrée le 16/01/2024, la lettre par laquelle le préfet du Puy-de-Dôme demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de permis de construire un parc photovoltaïque situé au lieu-dit "La Croix de Garde - Fanostre", sur le territoire de la commune d'Avèze ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick Néhémie est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard Dubot est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la préfecture du Puy-de-Dôme et aux commissaires enquêteurs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/01/2024

la présidente,



Sylvie Bader-Koza



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20240178

Annexe 3

**Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à permis de construire délivré au nom de l'État pour le projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'AVÈZE présenté par la société UNITE

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-57 ;

VU la demande déposée le 12 juin 2023 par la société UNITE en vue d'obtenir un permis de construire n° 063 024 23 V0004 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Avèze ;

VU les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU les avis des services recueillis au cours de l'instruction et joints au dossier d'enquête publique ;

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2024 dans le département du Puy-de-Dôme ;

VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 23 janvier 2024 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'installation projetée aura une puissance crête supérieure à 250 kW et est en conséquence soumise à étude d'impact, enquête publique, et permis de construire délivré au nom de l'État ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique d'une durée consécutive de 32 jours est ouverte du lundi 26 février 2024 à 14h00 jusqu'au jeudi 28 mars 2024 à 12h00 afin de recueillir les observations de toute personne intéressée par la demande de permis de construire déposée par la société UNITE concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Avèze.

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol s'implante sur une superficie d'environ 15 ha. La puissance estimée de cette centrale est de 11,82 MWh, pour une production envisagée de 12,3 GWh/an.

Article 2 : Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier de la demande de permis de construire comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services émis sur ce projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public en mairie d'Avèze, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit :

- Lundi : de 13h00 à 17h00
- Mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00
- Jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 15h00

Les éléments constitutifs du dossier sont publiés sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy-de-Dôme – bureau de l'environnement – 5^e étage (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8h15 à 16h00 du lundi au jeudi et de 8h15 à 15h30 le vendredi).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (La Montagne édition 63 et le Semeur Hebdo), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins du maire d'Avèze quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis au public sera affiché, par les soins du pétitionnaire dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 9 septembre 2021.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Article 4 : Observations du public

Monsieur Patrick NEHEMIE, retraité de l'université, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard DUBOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Il recevra le public en mairie d'Avèze :

- Lundi 26 février 2024 de 14h00 à 17h00
- Mardi 12 mars 2024, de 13h00 à 16h00
- Jeudi 28 mars 2024, de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignant sur le registre ouvert à cet effet,
- en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- par voie postale, au commissaire-enquêteur, à la mairie d'Avèze, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie d'Avèze, siège de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

M. Adrien BRUNETTI (Chef de projet) – société UNITE – 139 rue Vendôme – 69006 LYON – tel : 06 40 38 08 78
– courriel : adrien.brunetti@unit-e.fr

Article 5 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 28 mars 2024 à 12h00, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis sans délai à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressés par les soins des services de la préfecture du Puy-de-Dôme au responsable du projet et à la mairie d'Avèze pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Article 6 : Décision

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant le permis de construire avec ou sans prescription, ou refusant le permis de construire.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de la commune d'Avèze, la société UNITE et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 JAN, 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Paul VICAT

Annonces classées

63

- Tranche Optionnelle 1: Prolongement de la durée du marché et ajout de la commune d'Issoire (6372 compteurs), fin du marché au 31/12/2038
- Aucune variante à l'initiative des candidats n'est autorisée.

5) Durée du contrat
La durée du contrat est définie à partir de la notification jusqu'au 30/04/2028 en cas de non affermissement de la tranche optionnelle. La durée du contrat est définie à partir de la notification jusqu'au 31/12/2038 en cas d'affermisssement de la tranche optionnelle. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

6) Durée globale prévisionnelle des prestations
La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/07/2024. La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 30/04/2028 en cas de non-affermisssement de la tranche optionnelle. La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 31/12/2038 en cas d'affermisssement de la tranche optionnelle.

7) Délai d'exécution
2,5 ans à compter du 01/07/2024 avec une prestation achevée au 30/04/2028.

8) Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

- Voir le règlement de consultation

9) Classement des critères d'attribution
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante:

CRTÈRES PONDERATION

1-VALEUR TECHNIQUE 65,0 %

2-PRX DES PRESTATIONS 35,0 %

10) Modalités de financement

Subventions et fonds propres du syndicat

11) Adresse où l'on peut retirer les dossiers de consultation

Le dossier de consultation est disponible gratuitement par voie électronique sur la plate-forme référencée par le MINER à l'adresse suivante : www.chaumeil-marchespublics.fr (Ets CHAUMEIL, 65, Bd. Côte Blutin - Centre Viaduc - 63000 CLERMONT FERRAND - Tél : 04-73-93-13-96 - Fax : 04-73-93-93-19.)

Modalités de transmission des offres Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

CONFORMEMENT A L'ARTICLE R. 2122-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, LES CANDIDATS TRANSMETTENT LEUR OFFRE PORTANT : DÉPLOIEMENT, GESTION ET MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RELÈVE À DISTANCE AVEC LE RENOUVELLEMENT/EQUIPEMENT DES COMPTEURS D'EAU POTABLE SOUS FORME DEMATERIALISÉE UNIQUEMENT.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <https://www.chaumeil-marchespublics.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Date limite de remise des offres par voie électronique avant le **11/03/2024 à 12 h 00** (voir règlement de consultation) sur la plate-forme référencée par le MINER à l'adresse suivante : www.chaumeil-marchespublics.fr

Les offres parvenues hors délais ne seront pas ouvertes. Les documents électroniques transmis devront être rédigés en français.

13) Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

14) Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur, au plus tard avant le 04/03/2024.

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

15) Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : **Tribunal administratif de Clermont-Ferrand** - 6, cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand tél. 04.73.14.61.00, fax 04.73.14.61.22 / e-mail : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr URL : <http://clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr>

16) Date d'envoi de l'avis de publication

Le 7 février 2024

La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Remise des offres : 04/03/24 à 12h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires :
Le dossier de consultation est disponible sur le site : <http://marchespublics.riv.eu/>

Envoi à la publication le : 06/02/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ogysoft.marches-publics.info>

232046

AVIS D'ATTRIBUTION



AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse de l'acheteur :
Département du Puy-de-Dôme
24, rue Saint-Espirit
63033 Clermont Ferrand Cedex 1

Objet du marché :
Collège Michel de l'Hospital à Riom - Rénovation du bâtiment demi-pension et ses annexes - Lot n° 9 : Monte-Charge

Type de procédure : Marché à procédure adaptée

L'avis d'attribution peut être consulté dans son intégralité sur le site du JOUE sous la référence "68087-2024" du 01 février 2024.

Date d'envoi du présent avis : 07/02/2024

232059

VIE DES SOCIÉTÉS

LA MONTAGNE
Société Anonyme
au capital de 609 796 euros
Siège social : 45 Rue du Clos Four
63100 CLERMONT FERRAND
856 200 159 RCS CLERMONT-FERRAND

EXTENSION OBJET SOCIAL

Le 29/12/2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social à "Transport public routier de marchandises et/ou loueur de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules n'exécitant pas 3,5 tonnes de PMA. Commissionnaire de transport". Le reste demeure sans changement.

Mention en sera faite au R.C.S de CLERMONT-FERRAND.

Pour avis.

232030

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



Commune de Mozac (63200)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Commune de Mozac
Marc Regnaud - Maire
Rue de l'Hôtel de ville
BP 13
63200 Mozac

Tél : 04 73 33 71 71 - Fax : 04 73 33 71 76
mél : contact@ville-mozac.fr
web : <http://www.ville-mozac.fr>
SIRET 21630245500011

L'avis implique un marché public

Objet : Etude pré-opérationnelle des espaces publics intégrant les mobilités

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Durée : 7 mois.

Description : Les prestations sont décomposées en 2 phases et réglées par des prix forfaitaires :

Phase 1 : Analyse et Schéma Directeur sur les mobilités

Phase 2 : Scénarios d'aménagement d'espaces publics et fiches actions

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exclues : Non

Réduction du nombre de candidats : Non

231922

L'ACTU EN DIRECT LAMONTAGNE.fr

COMMUNE DE PASLIÈRES

AVIS

prise en possession biens sans maître

Le Maire de Paslières (Puy-de-Dôme)

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1123-1 et suivants, et R 1123-1

Vu le Code Civil notamment son article 713 qui précise notamment « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 21 mars 2023

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 2023 portant constat de biens présumés vacants et sans maître.

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2023, visée par les services préfectoraux, décidant l'incorporation des biens dans le domaine communal des biens désignés à l'article premier dudit arrêté.

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est opposé à l'incorporation du bien dans le domaine communal dans le délai de six mois qui lui était imparti pour ce faire.

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

ARRÊTE portant prise en possession d'immeuble sans maître

Article 1 : Les immeubles sans maître désignés ci-dessous sont incorporés dans le domaine privé communal : section A 628 Les Communaux superficie : 730 m² et section A 631 Les Communaux superficie 880 m²

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à M le Préfet du Puy-de-Dôme. Affiché à l'entrée de la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune. Publié dans le journal La Montagne. Notifié aux derniers domiciles ou résidences des derniers propriétaires connus

Article 3 : L'acte authentique de transfert de ces biens dans le domaine privé de la commune sera rédigé par Me Cornez Guillemet Michelle, notaire, 54 rue Joseph Claussat 63290 PUY-GUILLAUME.

A cet effet, Monsieur le Maire ou son adjoint signeront tous les documents et actes nécessaires correspondants.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon - CS 90129 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de Paslières - Place de la mairie, courriel contact@paslieres.fr dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication.

232018

COMMUNE DE SAINT-DIERY

AVIS

Pur délibération en date du 16 Octobre 2023, le Conseil Municipal de La Commune de SAINT-DIERY a décidé d'approuver l'instauration d'un droit de préemption sur un immeuble situé à Cotteuges, Commune de SAINT-DIERY.

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'instituer le Droit de préemption urbain (DPU) sur l'immeuble suivant :

Immeuble cadastré B 836 - B 837 situé à Cotteuges, Commune de Saint Diéry.

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'autorise à subdéléguer ce droit dans les conditions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner.

- Précise que le droit de préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- La Montagne

- L'annonceur Légal

- Le périmètre d'application du droit de préemption Urbain sera annexé au dossier de la Carte Communale conformément à l'article R. 123-13-4 du code de l'urbanisme.

- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise

1. Monsieur le Préfet,

2. Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux

3. Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat

4. à la chambre constituée près du tribunal de grande instance

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'Urbanisme.

Le Maire

Frédéric CHASSARD

232023



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol Société UNITE Commune d'Avèze

Une enquête publique est ouverte du **lundi 26 février 2024 à 14h00** ou **jeudi 28 mars 2024 à 12h00** sur le projet présenté par la société UNITE relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Avèze.

L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° 063 024 23 V0004 déposée le 12 juin 2023 en mairie d'Avèze par la société UNITE.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Avèze s'implante sur une superficie d'environ 15 ha. La puissance estimée de cette centrale est de 11,82 MWc, pour une production envisagée de 12,3 GWh/an.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment une étude d'impact, sont résumés non technique, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, à la mairie d'Avèze, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- Lundi : de 13h00 à 17h00

- Mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00

- Jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 15h00

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-prevention-des-risques/Photovoltaïque/Construction-d-une-centrale-photovoltaïque-Commune-d-Aveze>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

M. Patrick NEHEMIE, retraité de l'université, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public :

- **Lundi 26 février 2024 de 14h00 à 17h00**

- **Mardi 12 mars 2024, de 13h00 à 16h00**

- **Jeudi 28 mars 2024, de 9h00 à 12h00**

Les observations pourront être formulées selon les modalités suivantes :

- en les signant sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Avèze,

- en les exprimant directement et oralement au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,

- par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie d'Avèze, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

M. Adrien BRUNETTI (Chef de projet) - société UNITE - 139 rue Vendôme - 69006 LYON - tel : 06 40 38 08 78 - courriel : adrien.brunetti@unit-e.fr

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie d'Avèze, ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-prevention-des-risques/Photovoltaïque/Construction-d-une-centrale-photovoltaïque-Commune-d-Aveze>

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant le permis de construire avec ou sans prescription, ou refusant le permis de construire.

231902

VENTES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES

VENTES IMMOBILIÈRES

Auvergne Habitat vend pavillon 3 pièces de 67 m², résidence « Les Colombiers », 58 impasse Serge Arnaud à ISSOIRE, DPE E. Jardin et garage. Ref : 178-36. Prix : 162 000 € Contact : Mme Emma LASTIOLAS, Tel : 04.73.17.00.09 / mail : e.lastiolas@auvergne-habitat.fr. Modalités de visites et de remise des offres d'achat : Visites sur rendez-vous avec le commercialisateur, Remise des offres par mail ou en main propre. Délais de remise des offres : 1 mois à compter de la dernière publicité légale.

231906

CENTRE FRANCE PUB

Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

04 75 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centrefrance-les-legales.com

LA MONTAGNE

SA à Conseil d'administration au capital de 609.796,07 €
RCS de Clermont-Ferrand n° 856 200 159
SIRET 856 200 159 005 10

45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2.
Téléphone 04.73.17.17.17.
N°TVA : FR40 856 200 159

Président du Conseil d'administration : **M. Alain VEDRINE**

Directrice générale : **Mme Solick BOUJU**

Directrice de la publication : **M. Stéphane VERGEADE**
M. Thibaud VUITTON

Directeurs éditoriaux : **Alexandre VARENNE**

Fondateur : **Alexandre VARENNE**

N° CPPAP : 0425 C 86413 - N°CNIL : 2193353.
IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand.

I. - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :
1) Publicité commerciale. - Tél. 04.73.17.30.42.
2) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.30.30.
3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.
4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.26.
5) Avis d'obsèques. - Tél. 04.73.17.31.41.

II. - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.

BKPM CentreFrance

LE TRI + FACILE

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'autorisation des eaux est de 0.032 kg/t de papier.

Mise en ligne site pub
26/02/2024
(dossier)

09/02/2024

ANNONCES LÉGALES

9630409



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol
Société UNITE - commune d'Avèze

Une enquête publique est ouverte du **lundi 26 février 2024 à 14h00** au **jeudi 28 mars 2024 à 12h00** sur le projet présenté par la société UNITE relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Avèze. L'enquête publique est conduite dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° 063 024 23 V0004 déposée le 12 juin 2023 en mairie d'Avèze par la société UNITE.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Avèze s'implante sur une superficie d'environ 15 ha. La puissance estimée de cette centrale est de 11,82 MWc, pour une production envisagée de 12,3 GWh/an.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, à la mairie d'Avèze, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- Lundi : de 13h00 à 17h00
- Mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00
- Jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 15h00

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-prevention-des-risques/Photovoltaïque/Construction-d-une-centrale-photovoltaïque-Commune-d-Aveze>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

M. Patrick NEHEMIE, retraité de l'université, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public :

- Lundi 26 février 2024 de 14h00 à 17h00
- Mardi 12 mars 2024, de 13h00 à 16h00
- Jeudi 28 mars 2024, de 9h00 à 12h00

Les observations pourront être formulées selon les modalités suivantes :

- en les signant sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Avèze,
- en les exprimant directement et oralement au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie d'Avèze, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

M. Adrien BRUNETTI (Chef de projet) - société UNITE - 139 rue Vendôme - 69006 LYON - tel : 06 40 38 08 78 - courriel : adrien.brunetti@unit-e.fr

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie d'Avèze, ou sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à la rubrique :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-prevention-es-risques/Photovoltaïque/Construction-d-une-centrale-photovoltaïque-Commune-d-Aveze>

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral accordant le permis de construire avec ou sans prescription, ou refusant le permis de construire.

Construction d'une centrale photovoltaïque - Commune d'Avèze

Mis à jour le 26/03/2024

Construction d'une centrale photovoltaïque - Commune d'Avèze

Une enquête publique est ouverte **du lundi 26 février 2024 à 14h00 au jeudi 28 mars 2024 à 12h00** sur le projet présenté par la société UNITE relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Avèze.

[Télécharger 3 - AP ouverture enquête PDF - 0,33 Mb - 01/02/2024](#)

[Télécharger 3 - Avis enquête PDF - 0,15 Mb - 16/02/2024](#)

Les observations pourront être formulées selon les modalités suivantes :

- en les consignnant sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Avèze,
- en les exprimant directement et oralement au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie d'Avèze, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Observations

[Télécharger 1. Observation COLAS FRANCE PDF - 0,07 Mb - 11/03/2024](#)

[Télécharger 2. Observation I. Favrot PDF - 0,14 Mb - 14/03/2024](#)

[Télécharger 3. Observation H. Roy PDF - 0,06 Mb - 26/03/2024](#)

Dossier

[Télécharger Avèze_EIE \(1\) PDF - 31,35 Mb - 16/02/2024](#)

[Télécharger Avèze_EIE \(2\) PDF - 29,97 Mb - 16/02/2024](#)

[Télécharger Avèze_EIE \(3\) PDF - 31,26 Mb - 16/02/2024](#)

[Télécharger Avèze_EIE \(4\) PDF - 30,87 Mb - 16/02/2024](#)

[Télécharger Avèze_EIE \(5\) PDF - 29,92 Mb - 16/02/2024](#)

[Télécharger 231211. DREAL+Ae Réponse UNITE_PV Avèze PDF - 11,47 Mb - 16/02/2024](#)

[Télécharger Avis AE PDF - 0,38 Mb - 16/02/2024](#)

[Télécharger Avis comcom PDF - 1,71 Mb - 16/02/2024](#)

[Télécharger Avis ENEDIS PDF - 0,03 Mb - 16/02/2024](#)

[Télécharger Avis SEEF défrichement PDF - 0,08 Mb - 16/02/2024](#)

[Télécharger AVIS_DRAT PDF - 0,04 Mb - 16/02/2024](#)

[Télécharger Avis-CDPENAF-signé PDF - 0,24 Mb - 16/02/2024](#)

[Télécharger DCM Aveze PDF - 0,17 Mb - 16/02/2024](#)

[Télécharger EIE Résumé Non Technique Avèze PDF - 7,79 Mb - 16/02/2024](#)

[Télécharger Formulaire Permis de construire PDF - 1,66 Mb - 16/02/2024](#)

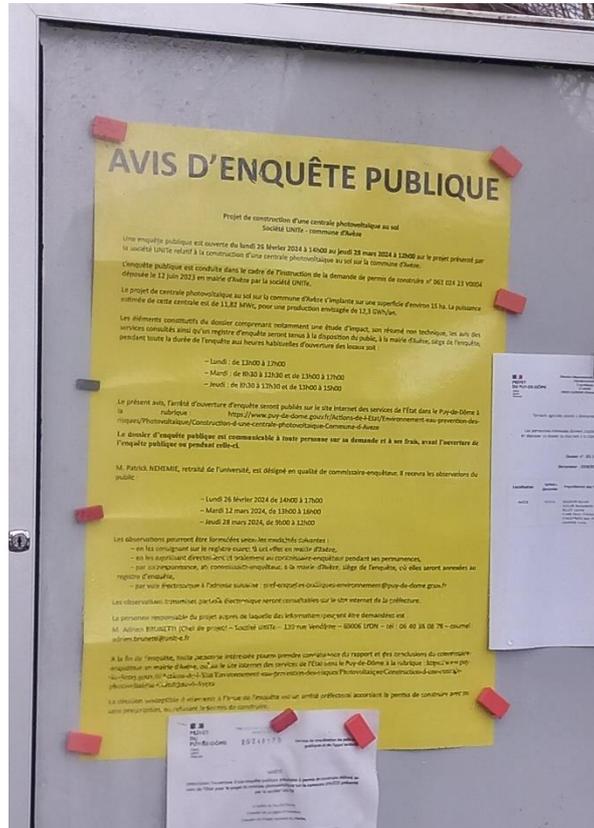
[Télécharger Plans PDF - 5,97 Mb - 16/02/2024](#)

[Télécharger SEEF PDF - 0,08 Mb - 16/02/2024](#)

Documents listés dans l'article

- [Télécharger 3 - AP ouverture enquête PDF - 0,33 Mb - 01/02/2024](#)
- [Télécharger 3 - Avis enquête PDF - 0,15 Mb - 16/02/2024](#)
- [Télécharger 231211. DREAL+Ae Réponse UNITE_PV Avèze PDF - 11,47 Mb - 16/02/2024](#)
- [Télécharger Avèze_EIE \(1\) PDF - 31,35 Mb - 16/02/2024](#)
- [Télécharger Avèze_EIE \(2\) PDF - 29,97 Mb - 16/02/2024](#)
- [Télécharger Avèze_EIE \(3\) PDF - 31,26 Mb - 16/02/2024](#)
- [Télécharger Avèze_EIE \(4\) PDF - 30,87 Mb - 16/02/2024](#)
- [Télécharger Avèze_EIE \(5\) PDF - 29,92 Mb - 16/02/2024](#)
- [Télécharger Avis AE PDF - 0,38 Mb - 16/02/2024](#)
- [Télécharger Avis comcom PDF - 1,71 Mb - 16/02/2024](#)
- [Télécharger Avis ENEDIS PDF - 0,03 Mb - 16/02/2024](#)
- [Télécharger Avis SEEF défrichement PDF - 0,08 Mb - 16/02/2024](#)
- [Télécharger AVIS_DRAT PDF - 0,04 Mb - 16/02/2024](#)
- [Télécharger Avis-CDPENAF-signé PDF - 0,24 Mb - 16/02/2024](#)
- [Télécharger DCM Aveze PDF - 0,17 Mb - 16/02/2024](#)
- [Télécharger EIE Résumé Non Technique Avèze PDF - 7,79 Mb - 16/02/2024](#)
- [Télécharger Formulaire Permis de construire PDF - 1,66 Mb - 16/02/2024](#)
- [Télécharger Plans PDF - 5,97 Mb - 16/02/2024](#)
- [Télécharger SEEF PDF - 0,08 Mb - 16/02/2024](#)
- [Télécharger 1. Observation COLAS FRANCE PDF - 0,07 Mb - 11/03/2024](#)
- [Télécharger 2. Observation I. Favrot PDF - 0,14 Mb - 14/03/2024](#)
- [Télécharger 3. Observation H. Roy PDF - 0,06 Mb - 26/03/2024](#)

Affichages réglementaires



Affichage sur le panneau en mairie



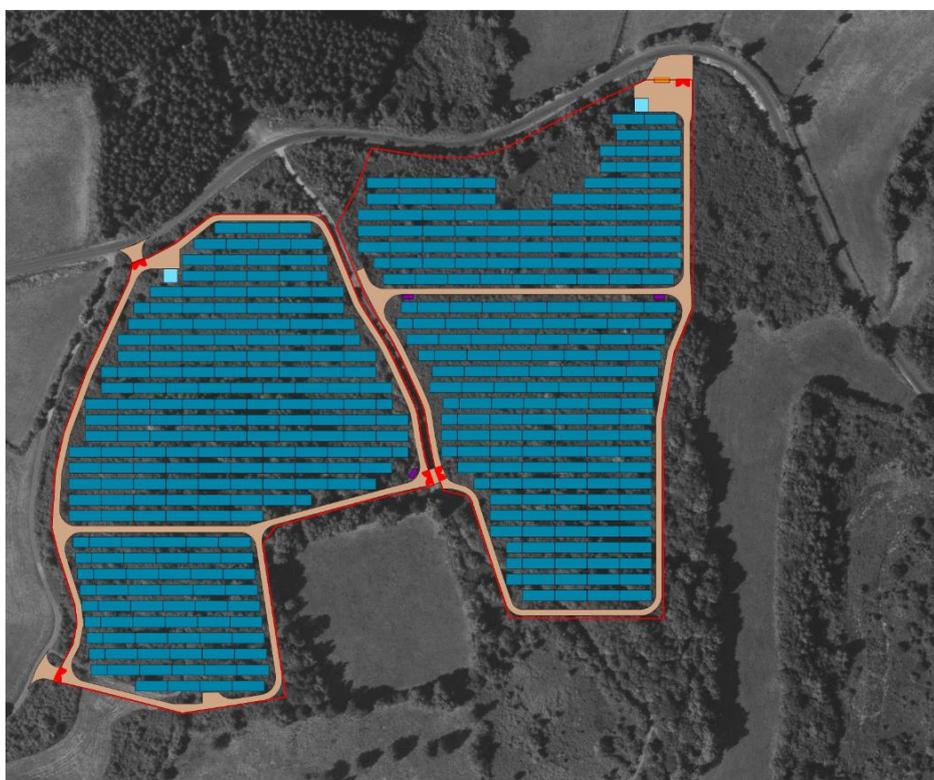
Affichage à l'entrée du site en bordure de la D601

PV de synthèse

E 24000004 / 63

**Enquête publique préalable à permis de construire délivré
au nom de l'État pour le projet de centrale photovoltaïque
sur la commune d'AVÈZE présenté par la société UNlte**

Du 26 février 2024 au 28 mars 2024



Commissaire-enquêteur : **Patrick NEHEMIE**

Table des matières

1	Clôture de l'enquête publique.....	1
2	Observations portées sur le registre.....	1
3	Observations portées par courrier électronique.....	2
4	Synthèse des observations	5
5	Mémoire en réponse.....	6

Vu

La Décision numéro E24000004/63 en date du 23 janvier 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur

L'arrêté n° 20240178 du Préfet du Puy-de-Dôme du 30 janvier 2024

L'article R123-18 du Code de l'environnement

Il est établi le

Rapport de synthèse du commissaire-enquêteur

Relevé d'observations au 30 mars 2024

1 Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sans incident ni contrainte, selon les termes de la réglementation du 26 février 2024 au 28 mars 2024, sous l'autorité de Patrick Néhémie, commissaire-enquêteur.

Le registre a été valablement tenu et clos le 28 mars. Le commissaire enquêteur a pris soin de consigner, par ordre chronologique, notifications des observations adressées par mail. Le texte des mails est porté en annexe du registre d'enquête publique.

Une personne (anonyme) s'est présentée pour consulter les documents lors des horaires d'ouverture de la mairie d'Avèze sans laisser d'observations.

Aucune personne ne s'est présentée lors de deux premières permanences du commissaire-enquêteur.

2 Observations portées sur le registre

A la clôture de l'enquête publique, une seule observation a été portée sur le registre lors de la dernière permanence (Mme Moreau Jessica).

2.1 Observation écrite portée par Mme Jessica Moreau

« Pas d'opposition au projet toutefois au vu des habitats naturels présents et identifiés par le bureau d'études Eco-stratégie :

Habitats E.2.23, E3.413 (prairies occidentales à canche cespiteuse en zone humide) et F.4.226 (landes montagnardes à calluna et genista), dont 2 sont des habitats patrimoniaux et d'intérêt communautaire (= européen c'est-à-dire rare et à conserver à l'échelle européenne), je souhaite que ces habitats soient préservés, comme mentionnés sur le plan d'implantation des panneaux photovoltaïques. Sur le plan il est mentionné des espaces boisés, serait-il possible de les préserver de toutes coupes et de tout engin afin de préserver ces habitats rares et de conserver une flore spontanée (plantes, arbustes, arbres) qui, d'ailleurs, sont des habitats de nidification d'espèces d'oiseaux protégés (17 recensés page 89), le maintien et la non-dégradation de ces végétaux sera un gain de temps et d'argent, évitant la replantation et l'échec de reprise de végétaux.

Page 98, il est également mentionné 15 espèces de chauves-souris, dont le maintien d'arbres à cavités serait important pour elles. Est-ce possible de conserver des arbres à cavités sur pied pour ces espèces ?

D'autre part, en vue de faire pâturer des ovins dans ces 2 parcs qui est une très bonne chose pour l'entretien sus les panneaux, serait-il possible de faire passer des bûcherons avec des tronçonneuses et peu d'engins lourds pour ne pas tasser le sol et le dégrader (favorable à une meilleure reprise de la végétation pour les ovins/brebis).

Une clôture haute, suffisamment haute, contre la prédation des loups peut également être pensée pour se protéger de la prédation et aider l'éleveur qui mettra ses animaux. »

3 Observations portées par courrier électronique

L'adresse mail retenue à cet effet (pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr) est gérée par les services de la préfecture.

Au 28 mars, jour de la clôture de l'enquête, 3 mails avaient été reçus sur la boîte électronique. Ils ont été transférés, dans les délais les plus brefs, au commissaire-enquêteur.

3.1 Reçu le 7 mars 2023, un mail de la société Colas

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet de parc solaire à Avèze 63

De : ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST)

Date : 07/03/2024 17:41

Pour : "pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr" <pref-enquetespubliques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

COLAS

Gérard ROLLIN

Chef de service commercial Eolien et Solaire

COLAS FRANCE

1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX

3.2 Reçu le 13 mars, un mail de Madame Isabelle Favrot

Sujet : [INTERNET] Avis construction d'une centrale photovoltaïque – Avèze

De : Isabelle FAVROT

Date: 13/03/2024 10:21

Pour : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Bonjour,

Voici mon avis sur l'enquête publique relative à la construction d'une centrale photovoltaïque à Avèze :

TOTALEMENT CONTRE CE PROJET .

Encore une fois la nature, le vivant sont sacrifiés sur l'autel de l'énergie, du fric. Comme par hasard c'est un milieu naturel spontané qui est sacrifié alors que ce sont des zones très intéressantes sur le plan naturaliste.

Il s'agit de plus d'une zone tampon entre des zones anthropisées (agricole...) et des zones naturelles Natura 2000 en particulier. Ce projet va donc supprimer cette zone tampon.

C'est un site qui présente un intérêt non négligeable pour la faune : lézard des souches, couleuvre verte et jaune, 15 espèces de chauve-souris dont je rappelle leur rôle primordial en matière de lutte contre les moustiques, le chat forestier, la mésange boréale, papillonsetc.

Ce projet va représenter pour ces espèces une perte d'habitat, de zone de chasse. Ces zones laissées en libre évolution constituent des corridors écologiques très précieux pour la faune et la flore locale. Bref cela va occasionner une perte de richesse faunistique et floristique pour la commune d'Avèze.

Vous vous payez de mots en répétant (telle la méthode Coué) « impact environnemental limité et proportionné ». Les travaux d'installation des panneaux vont avoir un énorme impact sur la faune et la flore et vont potentiellement favoriser l'installation d'espèces exotiques envahissantes (renouée du Japon). En effet, la préparation du sol, le débroussaillage vont occasionner une destruction des habitats et une destruction d'espèces. Les espèces non détruites vont abandonner le site et ne reviendront pas après.

En phase d'exploitation les espèces (oiseaux notamment) utilisant cette zone comme terrain de chasse, d'alimentation ou de nidification seront grandement affectées et là encore elles abandonneront le site.

Mais soyons rassurés, le projet sera caché par une bordure forestière, donc nos chers touristes pourront venir sans être perturbés par la vue de cette « superbe » ferme photovoltaïque ! Nul doute que les dépliants touristiques valoriseront le côté naturel de la commune !

Au lieu de détruire les espaces naturels, compte tenu du réchauffement climatique, de la perte drastique de la biodiversité, des problèmes de cycle de l'eau les élus locaux devraient plutôt sanctuariser ces espaces.

Sans compter que ce projet ne respecte pas le principe d'urbanisation en continuité posé par la loi montagne. Pas de problème, on demande une dérogation, si elle est accordée..... demain on en demandera une autre pour un autre projet et le beau principe de la loi ne sera plus qu'un vague souvenir et nos paysages et notre biodiversité en auront fait les frais.

OUI au photovoltaïque certes, mais pas en sacrifiant des espèces, pas en sacrifiant la biodiversité, pas en sacrifiant le Vivant. Le photovoltaïque ne peut se concevoir que sur des espaces déjà anthropisés : toitures, parkings, friches industrielles, délaissés routiers, terrains agricoles.....

La commune d'Avèze était jusqu'ici dans un magnifique ilot de verdure et vous allez ouvrir la brèche au démantèlement de cette beauté et de la vie qui l'accompagne.

Isabelle Favrot

3.3 Reçu le 26 mars, un mail de Monsieur Hubert Roy

Sujet : [INTERNET] Enquête publique construction d'une centrale photovoltaïque à Avèze

De : Hubert Roy

Date : 26/03/2024 11:19

Pour: pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Permettez-moi de vous faire part de mon opinion favorable à l'implantation d'une centrale solaire sur la commune d'Avèze.

Cet avis est nourri par le fait que grâce à ce projet qui associe solaire et agriculture, une éleveuse de la commune va pouvoir doubler sa surface agricole et devenir éleveuse ovins à plein temps. Qui plus est dans une région où les terres d'élevage restent peu accessibles du fait de l'appellation Charolais !

J'espère sincèrement voir ce projet aboutir et vous remercie pour la prise en compte de ce mail.

Bien cordialement,

--

Hubert Roy

4 Synthèse des observations

Deux observations (Mmes Favrot et Moreau) comportent des réserves, des remarques ou des oppositions pouvant justifier des explications et argumentations en réponse.

Quatre thèmes semblent identifiables :

4.1 La préservation d'espaces de vie ou de nidification pour certaines espèces animales

Les deux observations font référence à des références déjà recensées dans l'étude d'impact. : lézard des souches, couleuvre verte et jaune, chauve-souris, chat forestier, mésange boréale, papillons...

Quelles sont les mesures concrètes envisagées pour chacune de ces espèces, qu'il s'agisse de la préservation d'habitats existants ou de la proposition d'habitats de substitution ? En particulier, quelle réponse apporter à la demande de préservation d'arbres à cavités pour les chauves-souris ?

4.2 La préservation d'espèces végétales

Certaines espèces végétales pourraient être affectées par les travaux d'implantation, soit de manière définitive ou temporaire. Quelles assurances de leur préservation, sur place ou en proximité du site ?

4.3 Le mode d'intervention lors du chantier d'implantation

Les deux observations font état d'inquiétudes pour les risques de dégradation aussi dans des habitats à préserver que dans l'espace d'implantation où pisseront à terme les animaux d'élevage.

Quelles assurances pouvez-vous apporter concernant le mode d'intervention le moins intrusif possible dans les espaces préservés ou les espaces d'implantation ?

4.4 La clôture de l'espace d'exploitation

Mme Moreau préconise une clôture assurant la protection des ovins contre la prédation de loups. Il conviendra aussi que la clôture soit de nature à permettre le passage d'espèces pour lesquels un corridor sera ainsi préservé.

Pouvez-vous assurer que la clôture à mouton en 10x10 permettra à la fois cette sécurisation et la circulation ?

5 Mémoire en réponse

Selon l'Article R123-18 du code de l'environnement :

« ... le commissaire enquêteur ... rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »,

il appartient au porteur de projet de rendre compte dans un mémoire en réponse des observations apportées au présent rapport de synthèse.



Lyon, le 11 avril 2024

Société UNITE
139 rue Vendôme
69006 LYON

Interlocuteur UNITE :

Adrien BRUNETTI

Chef de projet développement

Adrien.brunetti@unit-e.fr

Référence dossier : PC 063 024 23 V0004

A l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur Patrick NEHEMIE

**Objet : Mémoire en réponse suite au PV de synthèse E24000004-63 du
30 mars 2024**

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Suite à votre Procès-verbal de synthèse du 30 mars 2024, nous apportons les réponses suivantes aux observations soulevées devant vous.

« Observation 4.1 – La préservation d'espaces de vie ou de nidification pour certaines espèces animales

Les deux observations font référence à des références déjà recensées dans l'étude d'impact : lézard des souches, couleuvre verte et jaune, chauve-souris, chat forestier, mésange boréale, papillons...

Quelles sont les mesures concrètes envisagées pour chacune de ces espèces, qu'il s'agisse de la préservation d'habitats existants ou de la proposition d'habitats de substitution ? En particulier, quelle réponse apporter à la demande de préservation d'arbres à cavités pour les chauve-souris ? »



Réponse du porteur de projet UNITE :

Concernant toutes les espèces mentionnées ici, l'Etude d'impact environnemental (EIE) indique un enjeu fort à prendre en compte pour le développement de la centrale solaire. Ces enjeux forts sont localisés sur les îlots boisés situés au centre-ouest, sud-ouest et sud-est de l'Aire d'étude immédiate (AEI), c'est-à-dire du lieu retenu pour implanter la centrale (voir p.116 de l'EIE).

Le développement du projet souhaité par la mairie d'Avèze et ses habitants entraîne l'impossibilité de conserver les espaces concernés. Même si l'ensemble du couvert végétal existant sera préservé en bordure extérieure de l'AEI sur une largeur minimale de 10 mètres, ce qui contribue à maintenir des fonctionnalités de corridors écologiques et de trame verte, plusieurs mesures ont été prises.

Tout d'abord une mesure d'évitement : les landes à callune, habitat d'intérêt communautaire, sont entièrement évitées par le projet. L'espace qu'elles occupent sera balisé en phase chantier pour éviter toute dégradation. Au cours de la phase d'exploitation de la centrale, outre le fait qu'aucun panneau solaire ne sera implanté sur cet espace, cet espace sera clôturé afin qu'aucun animal d'élevage ne puisse pâturer à cet endroit.

Ensuite, des mesures de réduction ont été actées :

- Mesure R2.2j : installation d'échappatoires sur clôture (pour la mammalofaune) ;
- Mesure R2.2l : installation d'abris (hibernaculum) pour l'herpétofaune (amphibiens, reptiles).

Enfin, deux mesures de compensation ont été actées :

- Mesure C1.1a : création de 23 gîtes artificiels à chiroptères (chauve-souris) au sein de l'ensemble des espaces boisés maintenus en périphérie du projet. Cela constitue un renforcement des possibilités d'abris pour les chiroptères, puisque de tels abris sont potentiellement déjà présents dans ces espaces boisés ;
- Mesure de compensation en milieu forestier : suite à l'avis émis par l'Autorité environnementale, la recherche de parcelles compensatoires, déjà identifiées au nord de l'AEI en zone forestière, doit prendre en compte les incidences résiduelles significatives du projet concernant les chiroptères (15 espèces au total).

La mesure de compensation a pour objectif de se dérouler en espace boisé et d'organiser la mise en senescence d'arbres afin de recréer pour les chiroptères mais également pour la mésange boréale, entre autres, des habitats nécessaires à leur maintien aux abords du site. De même, il faut noter que la gestion écologique des espaces prairiaux et herbacés créés par l'ouverture au pâturage ovin pourra également permettre la recolonisation des milieux par les chiroptères et l'avifaune même nicheuse.



« Observation 4.2 – La préservation d’espèces végétales

Certaines espèces végétales pourraient être affectées par les travaux d’implantation, soit de manière définitive ou temporaire. Quelles assurances de leur préservation, sur place ou en proximité du site ? »

Réponse du porteur de projet UNITE :

Nous rappelons que l’ensemble des habitats de l’espèce floristique d’intérêt communautaire de type « Landes montagnardes à *Calluna* et *Genista* » est évité par le projet et que leur présence induira la création d’une clôture adaptée (voir Mesure R2.2o) pour éviter leur pâturage.

En phase travaux, deux mesures sont pertinentes pour répondre à la question soulevée ici :

- la Mesure E4.1a : elle définit les périodes durant lesquelles les travaux peuvent démarrer et avoir lieu pour éviter tout dérangement de la faune et de la flore. Ainsi, le défrichage aura lieu entre le 15 septembre et la fin du mois d’octobre afin de favoriser la reprise des espèces végétales.
- la Mesure E2.1a : elle indique les dispositions qui seront prises pour matérialiser les espaces et espèces à protéger sur place. Elle prescrit la localisation d’une zone de stationnement hors habitats protégés et la mise en place d’un suivi écologique par un expert naturaliste tout au long du chantier (10 mois).

« Observation 4.3 – Le mode d’intervention lors du chantier d’implantation

Les deux observations font état d’inquiétudes pour les risques de dégradation aussi bien dans des habitats à préserver que dans l’espace d’implantation où paîtront à terme les animaux d’élevage. Quelles assurances pouvez-vous apporter concernant le mode d’intervention le moins intrusif possible dans les espaces préservés ou dans les espaces d’implantation ? »

Réponse du porteur de projet UNITE :

Nous invitons à la lecture de la réponse apportée au point précédent pour connaître la première partie des éléments de réponse apportés ici.

Ensuite, nous rappelons qu’une espèce exotique envahissante (EEE) de type Renouée du Japon est déjà existante au cœur de l’AEI et en bordure nord. La présence du projet permettra une meilleure gestion qu’actuellement. En effet, alors que la Renouée ne fait actuellement l’objet d’aucune mesure de gestion particulière, nous proposons en regard du risque existant la mise en place de la mesure R2.1f détaillée dans l’EIE (voir p.255). En copilotage avec la Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL), nous proposerons d’expérimenter une solution basée sur le pâturage porcin et caprin pour faucher et déraciner la Renouée du Japon sur son aire de répartition, à une période favorable évitant la repousse et au soutien d’activités de bûchage des zones.



Nous prenons également à notre compte la mise en place de la mesure R2.1f (voir également p.255) qui consistera à adapter le circuit de circulation des engins sur site afin d'empêcher les dégradations d'habitats d'intérêt écologique.

« Observation 4.4 – La clôture de l'espace d'exploitation

Mme MOREAU préconise une clôture assurant la protection des ovins contre la prédation de loups. Il conviendra aussi que la clôture soit de nature à permettre le passage d'espèces pour lesquels un corridor sera ainsi préservé. Pouvez-vous assurer que la clôture à moutons en 10x10 permettra à la fois cette sécurisation et la circulation ? »

Réponse du porteur de projet UNITE :

Une mesure de réduction de l'impact sur les parcours de la faune sauvage identifiée localement est proposée dans l'EIE (mesure R2.2j). Elle préconise la mise en place d'échappatoires sous la forme d'espaces ouverts en pied de clôture de 30 x 30 cm tous les 50 mètres. Il est jugé que la mise en place d'ouvertures aux dimensions 10 x 10 cm entraverait la circulation de certains spécimens de mammalofaune dont le Chat forestier.

Etant donné que le projet de centrale solaire prévoit le changement de destination de la parcelle forestière pour mettre en place un pâturage ovin pour répondre aux besoins d'une éleveuse locale, nous devons mettre en balance deux intérêts : le besoin de protection du troupeau contre la prédation du loup d'un côté, le besoin de protection de la biodiversité de l'autre.

En l'espèce, il est considéré que le risque de prédation du loup n'est que marginalement empêché en présence de trouées de 30 x 30cm de haut et de large, mais qu'il est quasiment éliminé à 10 x 10cm d'échappatoire. Nous ne disposons pas de données nous permettant de conclure à l'efficacité de la mesure si nous retenons une trouée de 20 x 20 cm. L'éleveuse concernée semble être favorable à un tel dimensionnement et son avis, en tant qu'experte agricole, compte. Nous notons également que la construction d'un bâtiment d'élevage, prévu par nos soins au sud de l'AEI, permettra de sécuriser le troupeau en période de prédation nocturne.

Il est également démontré dans l'EIE que le gîte du chat forestier est actuellement assuré par des îlots boisés et que son aire de chasse est concentrée sur les espaces contenant un couvert végétal arbustif. Or, si le projet en lui-même impacte effectivement sa zone d'évolution sur place, le projet n'engendre pourtant qu'une perte négligeable à l'échelle de son aire de répartition naturelle sur un territoire plus large – entre 0,8 % et 10% pour un individu (pas de couple ou de portée constatée sur l'AEI). Aussi, il est probable que la nécessité d'accès au site sera rendue moins prégnante pour le Chat forestier du fait de la grande disponibilité d'espaces alternatifs dans son territoire plus large. Pour autant, nous notons qu'une bonne partie de son biotope optimal, identifié comme trame verte en partie sud-est et sur le pourtour de l'AEI, n'est pas altéré par le projet ce qui lui maintient des possibilités de gîte, de passage et de chasse sur l'AEI.

En conclusion, le dimensionnement des trouées à 10 x 10 cm semble trop restrictif pour assurer la perméabilité du site à la biodiversité locale. Aussi nous établirons des préconisations de chantier pour un dimensionnement des trouées à 20 x 20 cm, sous réserve de recommandations



différentes des autorités de l'Etat quant à la lutte contre les risques de prédation et quant à la préservation de la biodiversité.

Monsieur le Commissaire-enquêteur, nous espérons avoir répondu de manière satisfaisante aux débats soulevés durant l'enquête publique. Nous adressons nos sincères remerciements aux personnes qui ont pris la peine de nous questionner à cette occasion sur le projet, que nous souhaitons mettre au service des habitants d'Avèze, du département du Puy-de-Dôme et au-delà, la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement ultérieur et vous prions, Monsieur, de recevoir nos sincères salutations.

Adrien BRUNETTI – Chef de projet développement